

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-100

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Défilé de mode – Samedi 06 Mai 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** qu'il est organisé par la Mairie de Châteaurenard, un défilé de mode le samedi 06 Mai 2023 sur l'esplanade Isidore Rollande,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **le samedi 06 Mai 2023 de 08h00 à 20h00** sur les voies suivantes :

- Rue Berthelot, dans la partie comprise entre la Rue Rolland Inisan et l'Avenue Victor Hugo,
- Rue Fernand Gras.

#### ARTICLE 2 :

La circulation Rue Rolland Inisan sera mise en sens unique vers la Rue Emile Zola et l'entrée et la sortie du parking Voltaire se fera depuis la Rue Emile Zola, le :

- Samedi 06 Mai 2023 de 08h00 à 20h00

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation et les déviations adéquates.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 : RECOURS**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

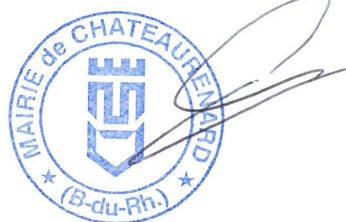
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Service Commerce,
- Maison de la Vie Associative.

Châteaurenard, le 04 Avril 2023

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-  
- Date de mise en ligne sur le site internet : ..... **07 AVR. 2023** .....  
(Minimum publication = 2 mois)  
Ou date de notification : .....  
- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)